

CONSTITUTION DU DOSSIER
Filière Diplôme d'Etat de Puéricultrice

(A renvoyer lorsqu'il est complet)

- **Une demande manuscrite d'inscription au concours.**
- **Un curriculum vitae détaillé et précis.**
- **Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport**
- **Une photocopie :**
 - soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 474.1 du Code de la santé publique permettant d'exercer la profession d'infirmier(ère) ou d'un certificat, titre ou attestation permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier en application de l'article L. 477 du Code de la santé publique.
 - soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au 3° de l'article L. 356.2 du Code de la santé publique permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions du 2° de l'article 356 du Code de la santé publique,
 - soit une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme, dans le cas où le candidat n'est pas titulaire de l'un de ces deux diplômes.

En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours.

- **Un chèque d'un montant de 80 €** correspondant aux droits d'inscription au concours, libellé à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal des H.U.S.
- **Quatre timbres autocollants** au tarif en vigueur.